



Réouverture des établissements scolaires : pas de reprise sans garanties sanitaires

Impréparation et improvisation

Le rapport du groupe de travail enseignement scolaire du Sénat sur la réouverture des établissements scolaires à compter du 11 mai n'a pas été rédigé par SUD EDUCATION et pourtant...

La décision de rouvrir les établissements scolaires et les écoles à partir du 11 mai a constitué selon le rapport sénatorial « **une annonce surprise, aux modalités de mise en œuvre mal définies, élaborées sans concertation.** ». Il en résulte aujourd'hui pour les sénateurs « *une impression d'impréparation et d'improvisation* » qui résulte en particulier d'une « *absence de réelle concertation* » et de « *l'élaboration de manière unilatérale par le ministère de l'éducation nationale des scénarios de travail.* »

Avis scientifiques

Le conseil scientifique mis en place par le gouvernement a publié un avis daté du 20 avril et publié seulement le 25 qui rappelle que « **Les milieux scolaires et universitaires sont des lieux à risque important de contamination** », et propose de « **maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre.** » Mais le 24 avril, une note prend acte de la décision « politique » du gouvernement d'ouvrir les établissements scolaires à partir du 11 mai et préconise un éventail de mesures indispensables à cette ouverture.

Aberration sanitaire

Pour SUD EDUCATION, la reprise en mai est une aberration sanitaire. En tout état de cause, elle ne pourra en effet se faire **que dans le cadre des garanties sanitaires les plus fortes.** La réduction des effectifs par classe est évidemment indispensable, mais ce n'est pas suffisant ! Un plan de suivi sanitaire des élèves et des personnels doit être mis en place immédiatement et communiqué aussi bien au personnel qu'aux enfants et à leurs parents.

Télécharger la liste des points à vérifier dans votre établissement ici :
<https://www.sudeducation34.org/spip.php?article1278>

Pourquoi rouvrir les établissements scolaires pour quelques semaines ?

Après deux mois d'efforts pénibles, la date du 11 mai a sonné pour beaucoup comme un soulagement. Mais un certain nombre de questions perdurent ...

- **L'apport pédagogique discutable (pour une minorité d'élèves sur un temps relativement court) compense-t-il le risque sanitaire avéré ?**
- Même si l'enjeu économique est, ne nous voilons pas la face, un élément en faveur de la

reprise, qu'en sera-t-il de la propagation du virus si tous les **enseignants et élèves, soit environ 13 millions de personnes (20 % de la population !)**, reviennent à l'école, même par groupes ?

- Quel sera le risque de propagation aux membres de la famille, l'impact sur un entourage fragile (personnes âgées, femmes enceintes, personnes diabétiques, obèses...) ?

Avec une rentrée de ce type, le travail à distance a de beaux jours devant lui. Edouard Philippe retarde la reprise dans les lycées, probablement parce qu'il est plus facile que les adolescents restent seuls à la maison !?

Tout le monde ne pouvant poursuivre son activité professionnelle à distance, il devenait nécessaire de permettre aux parents de faire revenir leurs enfants à l'école. Notons que les aménagements n'étaient pas permis pour les caissier.ères., les pompistes, les manutentionnaires, etc.

Qu'en est-il des élèves décrocheurs ?

Le couple Macron-Blanquer faisait du suivi des décrocheurs scolaires et de leur retour à l'école, à partir de mai, une priorité: Avec une reprise facultative de l'école, peut-on croire sérieusement que les élèves qui étaient aux abonnés absents lors du confinement reviennent en cours après le 18 mai ? En réalité, les mesures prises creusent davantage les inégalités de traitement des élèves, au détriment des plus démunis, et Sud Education désapprouve le fait de mettre encore la pression aux enseignants en leur demandant d'assurer le suivi individualisé des élèves décrocheurs.

Le droit de retrait est un droit

On a pu entendre ou lire que le recours au droit de retrait dans la situation actuelle ne serait pas possible...Cela relève au mieux d'une méconnaissance du droit, au pire d'un déni de droit. **Le Recteur de la Réunion l'a d'ailleurs reconnu en visioconférence.**

L'employeur est soumis à des obligations de protection des personnels en matière de santé et de sécurité au travail. Le droit de retrait est un droit, inscrit dans le code du travail, soumis à une procédure d'ailleurs rappelée sur le site académique. En cas de non respect, quelle qu'en soit la raison (manque de place, de personnel, de matériel etc), si le salarié considère qu'il est exposé à un danger grave et imminent, il peut faire valoir son droit de retrait.

<https://www.sudeducation.org/Reouverture-des-ecoles-et-etablissements-comment-exercer-son-droit-de-retrait.html>

Vous pouvez regarder la vidéo explicative « droit de retrait Sud Education" sur Youtube : https://www.youtube.com/watch?v=E_hjZR3ub0E

Nous conseillons aux collègues de consigner dans le RSST (Registre de Santé et Sécurité au Travail) tout manquement au respect du protocole sanitaire (défaillance matérielle et/ou organisationnelle) ainsi que toute situation de stress et/ou d'anxiété liée à la reprise du travail en période de pandémie. Cette trace écrite, consignée dans un document inviolable, a en effet, valeur juridique.

Si les garanties sanitaires ne sont pas suffisantes et que les personnels considèrent qu'ils ont un motif raisonnable de penser qu'existe un danger grave et imminent pour leur santé et celles des autres, Sud Education Réunion les conseillera et les accompagnera dans leur démarche.

Pour plus d'informations, nous contacter !

contact@sudeducation974.org

indiquez vos coordonnées téléphoniques dans votre mail pour que nous puissions vous rappeler.